



COMMUNE D'AUBIGNAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 18H30

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDOUFFRE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET.

Absents ayant donné procuration : M. Alain GUILLAUME (procuration à Laurence BADEI) et Mmes Laure LEPROVOST (procuration à Monsieur le Maire) et Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA).

Secrétaire de séance : Mme Corinne VENDRAN.

Monsieur le Maire remercie Josiane AILLAUD d'être présente ce soir alors qu'elle traverse des moments difficiles. Il souhaite la bienvenue à David GRIGNET qui intègre le conseil municipal suite à la démission d'Hortense HALLEREAU.

➤ **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal**

Marie THOMAS de MALEVILLE demande plus de rigueur concernant les coquilles repérées sur les notes de synthèse et corrections qui sont transmises par mail par la suite. Elle demande pourquoi elle n'est plus invitée lors des commémorations car elle a toujours été présente en tant que conseillère départementale. Elle n'est plus invitée depuis qu'elle est conseillère municipale et s'interroge sur le motif.

Anne VICIANO explique que la Préfecture a envoyé une note concernant le fait que le nombre de participants soit réduit au strict minimum du fait du COVID 19. Elle ajoute que l'ensemble du conseil municipal n'est pas invité. Les commémorations sont limitées à six personnes : Le maire, trois adjoints et deux anciens combattants.

Marie THOMAS de MALEVILLE insiste sur le fait qu'elle a toujours été là.

Monsieur le Maire répond que cela n'a évidemment rien à voir avec le fait qu'elle soit élue de l'opposition mais bien lié aux consignes strictes préfectorales. Concernant les coquilles dans la note de synthèse, il explique que la surcharge de travail n'est pas facile à gérer et que dans le contexte de fin d'année, la masse de travail et les mesures prises dans l'urgence expliquent ces petites erreurs qui n'entachent en rien le fond des délibérations.

Marie THOMAS de MALEVILLE n'a pas d'observation à faire sur le procès-verbal du 13 octobre.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 22 juillet 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Entreprise désignée et montants annuels de prestations
2020-07 du 20 novembre 2020	Attribution du marché d'assurance « Flotte automobile »	SMACL Assurances pour un montant de 7 590,00 €/an
2020-08 du 23 novembre 2020	Désignation d'un géomètre pour réaliser le bornage des parcelles BM 24 et 28	Cabinet Grimont à Carpentras Montant : 1 599,60 € TTC

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent aucun débat, ni délibération.

➤ **Délibération n° 2 : Demande de subvention au titre du fonds de concours de la CoVe pour la création d'un skate-park**

(Rapporteur : Richard VIGNON)

La commune d'AUBIGNAN a pour projet de créer un skate-park dans la continuité du city-park, jouxtant le stade de la Condamine. Elle souhaite confier ce projet à la société Transalp, le prestataire le mieux disant suite à la consultation qui a été réalisée. Le terrassement de cet équipement de loisirs serait confié à l'entreprise Colas dans le cadre du marché à bons de commandes. Le coût de ce projet s'élève à 62 925,90 € HT (soit 75 511,08€ TTC) pour la partie modules mise en œuvre par Transalp et à 12 895,00€ HT (soit 15 474,00€ TTC) pour la partie terrassement. Le montant total de ce projet s'élève à 75 820,90€ HT (soit 90 985,08 € TTC).

Pour la réalisation de ces travaux, la commune souhaite solliciter une participation au titre des fonds de concours d'un montant de 12 500,00 €. En effet, la CoVe aide financièrement les communes dans leurs investissements pour un montant maximum de 2 x 12 500,00 € par mandature. Pour y prétendre, la municipalité d'AUBIGNAN doit transmettre un dossier complet de demande de subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

- Participation de la CoVe sur la part HT : 12 500,00 € (soit 16,49%)
- Part communale HT : 63 320,90 €
- MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT) : 75 820,90 €**

Stéphane GAUBIAC demande où se trouve exactement la localisation du futur skate-park.

Richard VIGNON précise dans la continuité du city-park.

Stéphane GAUBIAC explique qu'il va voter contre car cet emplacement était destiné à l'emprise de la Via Venaissia et qu'il serait bien de finir son tracé.

Laurence BADEI répond que cela ne gênera pas l'emplacement de la Via Venaissia.

Frédéric FRIZET ajoute que suite à l'avis défavorable de l'EPAGE concernant l'installation de la Via Venaissia en bas des berges, cette voie a été déplacée route de Sarrians. Celle-ci passera sur l'ancienne route de Loriol pour rejoindre la Via Venaissia.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de réfection de la route de Sarrians sera profitable pour créer ce cheminement et que cela a été expliqué lors de la réunion publique : la 2^e tranche des travaux interviendra en début d'année.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que lors de la réunion publique du mois d'août, il avait été dit que tous les travaux seraient faits en même temps.

Siegfried BIELLE répond négativement car le Syndicat d'Electrification de Vaucluse ne pouvait pas intervenir en fin d'année mais uniquement au début de l'année 2021. Il conclut que le projet n'a pas été changé depuis la réunion publique puisque le Département et le SEV ne pouvaient pas intervenir en même temps.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à valider ce projet de travaux et à se prononcer sur cette demande de subvention au titre du fonds de concours CoVe d'un montant de 12 500 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 3 : Attribution des marchés de travaux de l'Hôtel de Ville**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'Hôtel de Ville, un appel d'offres a été lancé en août 2020 (via le site spécialisé www.e-marchéspublics.com) qui s'est achevée le 13 octobre dernier. C'est le cabinet d'architecture de Sarrians Daniel et Cayssol qui est en charge de ce dossier et en est le maître d'œuvre. Sont associés à ce projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe ainsi les bureaux d'études techniques suivants :

- BET structure : Cabinet BSE d'Avignon
- BET fluides : SARL Agibat d'Avignon
- Economiste : Cabinet Mazzola de Carpentras

Cet appel d'offres concernait 12 lots répartis comme suit :

- Lot n° 1 : Démolition-VRD-Gros œuvre-Pierre-Charpente-Couverture
- Lot n° 2 : Etanchéité-Zinguerie
- Lot n° 3 : Enduits de façade
- Lot n° 4 : Cloisons-Doublages-Plafonds
- Lot n° 5 : Menuiseries bois extérieures et intérieures
- Lot n° 6 : Revêtement de sol et faïences
- Lot n° 7 : Serrurerie
- Lot n° 8 : Peinture
- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Plomberie-Sanitaires-CVC (chauffage-ventilation-climatisation)
- Lot n° 11 : Ascenseur
- Lot n° 12 : Echafaudages

L'estimation de ces travaux effectuée par le maître d'œuvre était de 1 429 000,00 €.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 37 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le maître d'œuvre de ce projet a procédé à l'analyse des offres qui ont été réceptionnées dans le cadre de cette procédure. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier. Une négociation a ensuite été réalisée auprès des entreprises postulantes pour vérifier certains aspects de réponses techniques et les inviter à confirmer leurs prix. Une restitution de cette analyse a été présentée aux élus en charge du suivi de ce dossier le 26 novembre dernier. Le rapport d'analyse des offres complet vous est joint à la présente note de synthèse. Voici, synthétisé ci-dessous, les entreprises retenues pour cet appel d'offres :

Lots	Entreprises retenues	Note technique/60	Note prix/40	Note finale/100	Information relative au prix après négociation
1 - Démolition-VRD-Gros œuvre-Pierre-Charpente-Couverture Estimation : 520 420,00 €HT (3 offres)	Entreprise RICOU (Valréas)	51,60	40,00	91,60	523 200,60 €

2- Etanchéité-Zinguerie (2 offres) <i>Estimation : 15 000,00 €HT</i>	BW ETANCHEITE (Bédarrides)	42,80	39,29	82,09	11 200,00 €
3- Enduits de façade <i>Estimation : 39 725,00 €HT</i> (2 offres)	Entreprise LAUGIER (Jonquières)	43,20	40,00	83,20	39 765,00 €
4- Cloisons-Doublages-Plafonds <i>Estimation : 148 646,00 €HT</i> (3 offres)	Entreprise SOLELEC (Avignon)	47,20	40,00	87,20	153 955,50
5- Menuiseries bois extérieures et intérieures <i>Estimation : 215 000,00 €HT</i> (3 offres)	Entreprise ILLE (Venasque)	45,80	40,00	85,80	214 216,00 €
6- Revêtement de sol et faïences <i>Estimation : 92 215,00 €HT</i> (3 offres)	Entreprise SPVC (Carpentras)	39,60	40,00	79,60	89 693,57 €
7- Serrurerie <i>Estimation : 39 600,00 €HT</i> (3 offres)	Entreprise FMMB (Saint-Saturnin-lès-Avignon)	43,00	40,00	83,00	32 751,11 €
8- Peinture <i>Estimation : 33 000,00 €HT</i> (2 offres)	Entreprise BS PEINTURE	46,00	40,00	86,00	41 093,00 €
9- Electricité <i>Estimation : 89 000,00 €HT</i> (6 offres)	Entreprise BRES (Venasque)	48,00	38,98	81,43	79 876,00 €
10- Plomberie-Sanitaires-CVC <i>Estimation : 108 000,00 €HT</i> (5 offres)	Entreprise ASR FLUIDELEC (Carpentras)	46,00	40,00	86,00	91 000,00 €
11- Ascenseur <i>Estimation : 41 000,00 €HT</i> (3 offres)	Entreprise COPAS (Guilherand-Granges -07)	45,60	40,00	85,60	35 950,00 €
12- Echafaudages <i>Estimation : 45 000,00 €HT</i> (2 offres)	Entreprise SPE (Vitrolles)	49,40	40,00	89,40	56 051,00 €
Estimation totale : 1 429 606,00 €	TOTAL HT				1 402 015,50 €

A noter que l'ensemble des préconisations du Cabinet d'architecte a été retenu à l'exception des lots 2 et 9.

Frédéric FRIZET précise que pour le lot n°2 (étanchéité), il n'y a qu'un très faible écart de prix entre les 2 offres et qu'il faut affiner les rapports techniques. Concernant le lot n°9 (électricité), la commune souhaite que le cabinet d'architecture réexamine les offres et les prix du fait de leur écart important.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si des entrepreneurs aubignans avaient postulé ?

Siegfried BIELLE répond qu'ils ont été sollicités mais n'ont pas souhaité postuler car les appels d'offre demandent un lourd travail de préparation et un mémoire.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si une aide ne peut pas être donnée ?

Siegfried BIELLE répond qu'il faudrait les former pour les prochains appels d'offre.

Louis-Alain BARTHELEMY propose que les lots soient moins importants pour permettre à des petites entreprises de répondre.

Monsieur le Maire répond que c'est une remarque pertinente. Il faudra travailler avec les architectes et la maîtrise d'œuvre pour cela.

Frédéric FRIZET ajoute que lorsqu'il y a des appels d'offre, il est difficile d'imposer une localisation car la commune pourrait être sanctionnée mais que les entreprises titulaires peuvent faire appel à des entreprises locales en sous-traitance. Enfin, les entreprises locales ont été sensibilisées mais n'ont pas souhaité donner suite.

Siegfried BIELLE ne désespère pas d'avoir des entreprises aubignaises pour les prochains marchés.

Stéphane GAUBIAC regrette que la localisation de la nouvelle mairie ne soit pas à la maison Girard et déplore les frais engendrés pour le contribuable. Le problème a été le même pour les écoles.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que ces 2 millions d'euros ont été largement débattu.

Siegfried BIELLE invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur les attributions proposées concernant les 12 lots de travaux de l'Hôtel de Ville et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

*Approuvé à la majorité
(5 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)*

➤ **Délibération n°4 : Demande de subvention au titre du FRAT 2021 : Rénovation et agrandissement de l'Hôtel de Ville**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune d'Aubignan souhaite procéder à demande de subvention au titre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) pour les travaux de l'Hôtel de Ville. En effet, une subvention peut être sollicitée au titre de ce fonds régional pour les travaux de l'Hôtel de Ville. Ce type de projet est éligible au FRAT sur la base de 30% de subvention plafonnée à 200 000,00 €.

L'enveloppe globale des travaux relatifs à ce projet s'élevant à 1 429 000,00 € HT, la mairie d'AUBIGNAN souhaite solliciter une subvention de 200 000,00 € correspondant à 14% du montant total hors taxes des dépenses.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ FRAT 2021 - Région :	200 000,00 € (14%)
▶ CDST 2020-2022 - Département :	217 750,00 (15,24%)
▶ DSIL - Etat :	461 189,28 € (32,28%)
▶ Participation communale :	550 060,72 € (38,48%)
MONTANT TOTAL HT :	1 429 000,00 €

*Approuvé à la majorité
(5 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)*

➤ **Délibération n°5 : Appel à projets du Conseil départemental pour la sécurisation du stationnement vélo.**

(Rapporteur : Laurence BADEI)

Le schéma départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé le 5 juillet 2019, traite dans son axe 1 de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous. L'action 1.5 de cet axe insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien.

Les objectifs de cet appel à projet sont de :

- Sécuriser le stationnement des vélos pour les citoyens lors de leurs déplacements sur des lieux d'accueil public pour leurs démarches administratives ;
- D'aider au développement des équipements de stationnement des vélos sur des sites très fréquentés et ainsi favoriser la pratique quotidienne du vélo.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil départemental de Vaucluse aide les communes avec la fourniture et la pose d'arceaux (4 à 5 au choix de la collectivité) destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements recevant du public. Il s'agit d'une subvention en nature. Le matériel fourni est composé d'arceaux métalliques peints par peinture polyester thermodurcissable, aux choix de la couleur de la collectivité, dont vous trouverez le modèle ci-annexé.

Les critères de sélection est la distance entre le lieu de positionnement de cet équipement et les services publics, idéalement entre 0 et 50 mètres maximum (4 points max). Plus le site est proche, plus de points sont attribués au dossier. Les notations portent également sur le nombre de services disponibles sur le site (3 points max) et sur la suppression d'une place de stationnement VL (3 points max).

Le site choisi par la ville d'Aubignan est l'espace qui se situe entre les locaux du CCAS et de la PM et l'entrée du groupe scolaire « La Garenne ». Cette localisation permettra d'obtenir le maximum de points possible.

Laurence BADEI invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'inscription de la ville d'Aubignan à cet appel à projets et sur le choix de la localisation de l'emplacement des arceaux de stationnement pour vélos.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 6 : Décision modificative n° 2 du budget 2020**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Il s'agit de prendre une deuxième décision modificative concernant le budget de la commune afin d'y intégrer les ICNE 2019 et des opérations d'ordres liées à des études liées à des travaux.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM ne comprend pas comment des frais d'études peuvent être inclus dans les recettes d'investissement ?

Christelle DELPRAT explique que les frais d'études ont déjà été payés à l'article 2031 : ils doivent être intégrés à la fois en recettes et en dépenses. C'est une opération obligatoire d'écriture de fin d'année.

Approuvé à l'unanimité

(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)

➤ **Délibération n° 7 : Remboursement à un agent**

(Rapporteur : Marie-Josée AYME)

Il convient de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Sébastien LEBRUN dans le cadre de sa formation funéraire qui s'est déroulée à Paris. En effet, Monsieur LEBRUN a fait l'avance des frais de déplacement en métro pour un montant de 97,90 €.

Stéphane GAUBIAC demande s'il ne devait pas y avoir une carte bleue ? cela éviterait à l'employé de faire l'avance des frais.

Marie-Josée AYME répond qu'effectivement le service funéraire dispose d'une carte bleue qui est affectée à Didier FRUCTUS.

Christelle DELPRAT précise qu'elle ne peut être utilisée que pour les péages et le carburant.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande pour la SNCF ?

Christelle DELPRAT répond négativement.

Marie-Josée AYME invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le remboursement de ces frais à Monsieur Sébastien LEBRUN.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 8 : Mise à jour des cadences d'amortissement**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, des évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. L'article L.2321-2-27 du CGCT stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants ». L'article R.2321 du CGCT explique que « constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20), les comptes 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme), 2031 (frais d'études non suivi de réalisation), 2032 (frais de recherches et de développement), 2033 (frais d'insertion non suivis de réalisation), 204 (subvention d'équipement versée), 205 (concession et droits similaires, brevets, licences, ...) et 208 (autres immobilisations incorporelles) ;
- Pour les immobilisations corporelles, les comptes 2156 (matériels et outillages d'incendie et de défense civile), 2157 (matériel et outillage de voirie), 2158 (autres installations, matériels et outillages techniques) et 218 (autres immobilisations corporelles) ;
- Pour les biens immeubles productifs de revenus, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (comptes 2114, 2132 et 2142) ;
- A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Par délibération du 17 février 2004 et du 4 septembre 2007 il a été défini les cadences d'amortissement suivantes :

- Véhicules, matériel informatique, matériel et mobilier de bureau amortissables sur 5 ans et les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 €) sur 1 année.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers.

Il convient donc de compléter ces cadences d'amortissement comme suit :

Natures	Articles	Désignations	Cadences
Biens de faible valeur : inférieurs à 1000 € (délibération du 04/09/2007)			1 an
Immobilisations incorporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	Plan Local d'Urbanisme	10 ans
	2031 - Frais d'études non suivi de réalisation	Etudes diverses	3 ans
	204 - Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers et matériels	5 ans
		Biens immobiliers et installations	20 ans
	205 - Concession et droits similaires, brevets, licences...	Logiciels	2 ans
	208 - Autres immobilisations incorporelles	Prêts, fonds versés à des tiers	10 ans
2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	Arbre de haute tige	15 ans	
Immobilisations corporelles	2156 - Matériels et outillages d'incendie	Borne incendie	5 ans
	2157 - Matériel et outillage de voirie	21571 - Matériel roulant	10 ans
		21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
	2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériel technique < à 10 000 €	5 ans
		Matériel technique < à 10 000 €	10 ans
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	Travaux valorisant un bâtiment communal	10 ans
		Equipement de cuisine	10 ans
		Equipement des écoles	5 ans
		Equipement sportif < à 10 000 €	5 ans
		Equipement sportif > à 10 000 €	10 ans
	2182 - Matériel de transports	Voiture	5 ans
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Petit matériel de bureau (chaises...) et matériel informatique	2 ans
	2184 - Mobilier	Entre 1 000 € et 2 000 €	2 ans
		Entre 2 000 € et 5 000 €	3 ans
		< à 10 000 €	5 ans
		> à 10 000 €	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	Petit équipement divers < à 2 000 €	2 ans	
	Petit équipement divers > à 2 000 €	5 ans	

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 9 : Ouverture de crédits 2021 en section d'investissement**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Vous serez invités à vous prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget prévisionnel 2020 (décisions modificatives et reports inclus) soit **2 087 818,23 €**. Ainsi, le montant global des crédits pouvant être ouverts jusqu'à l'adoption définitive du budget soit **521 954,56 €**, repartis par chapitre comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Crédits pouvant être autorisés en 2021
20	153 750,00 €	38 437,50 €
21	1 809 068,23€	452 267,50 €
23	125 000,00 €	31 250,00 €
Total	2 087 818,23 €	521 954,56 €

Frédéric FRIZET précise que les crédits ouverts au chapitre 23 risquent d'être insuffisants jusqu'en mars 2021 et propose de basculer les 377 267,06 euros du chapitre 21 au chapitre 23, ce qui ne change en rien la somme des crédits ouverts.

Marie THOMAS de MALEVILLE n'est pas favorable même s'il y a rattrapage et que c'est une démarche légale car ils concernent des travaux d'investissement de l'Hôtel de Ville et qu'elle est contre ce projet. Elle ajoute que l'opposition n'est pas garante des investissements que la majorité veut faire.

Frédéric FRIZET invite les membres du conseil municipal à autoriser l'ouverture de crédits par anticipation pour l'exercice 2021 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

*Approuvé à la majorité
(5 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)*

➤ **Délibération n° 10 : Tarifs des prestations funéraires pour 2021**

(Rapporteur : Marie-Josée AYME)

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à voter les tarifs liés aux prestations de la Régie Funéraire. Il est proposé de reconduire les tarifs de l'exercice 2020 à savoir :

Type de prestations	Tarifs proposés pour 2020 en €
Formalités obsèques	40 €
Table de condoléances	30 €
Transport corbillard commune	80 €
Transport corbillard hors commune (< 50 km)	100 €
Transport corbillard hors commune (> 50 km) en sus du forfait « Transport corbillard hors commune (< 50 km) »	1 €/km
Table réfrigérante	80 €
Mise en bière	70 €
Inhumation caveau porte	70 €

Inhumation caveau dalle	120 €
Inhumation caveau terre	175 €
Réunion/réduction de corps	100 €
Transfert	70 €
Forfait porteurs du cercueil	50 € par porteur

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Cimetière : vote des tarifs 2021 pour les concessions**

(Rapporteur : Marie-Josée AYME)

Comme à chaque fin d'exercice, il convient d'actualiser les tarifs relatifs aux différentes concessions du cimetière municipal d'AUBIGNAN. Il est proposé de reconduire les tarifs de 2020 à savoir :

Types de prestations	Tarifs actuels en euros	Tarifs proposés en euros
Concessions de 50 ans	180 € le m ²	180 € le m ²
Concessions pour 30 ans	150 € le m ²	150 € le m ²

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Cimetière : vote des tarifs 2021 pour le columbarium**

(Rapporteur : Marie-Josée AYME)

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à voter les tarifs du columbarium, Il est proposé de reconduire les tarifs de 2020 à savoir :

Concession de 15 ans pour 1 case contenant 4 urnes	600,00 €
Concession de 30 ans pour 1 case contenant 4 urnes	1 200,00 €
Concession de 50 ans pour 1 case contenant 4 urnes	2 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 13 : Ressources humaines : Le point sur les contrats de travail**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La continuité des services nécessite le recours à des agents contractuels. Pour 2021, il convient de prévoir les contrats suivants :

Pour le centre de loisirs :

- 1 CDD de 35h/semaine du 01/01/2021 au 31/08/2021 pour accroissement d'activité pour le poste de directeur de centre de loisirs (poste pourvu par Mme Clémence PAGANO)

Pour les écoles et le périscolaire :

- 1 CDD de 35h/semaine 01/01/2021 au 28/02/2021 pour accroissement saisonnier d'activité pour le poste d'agent d'entretien et agent d'animation (poste pourvu par Mme Cindy MAUREL)

- 1 CDD de 30h/semaine du 01/01/2021 au 30/06/2021 pour accroissement d'activité pour le poste d'agent d'entretien (poste pourvu par Mme Priscillia NAVET)

- 1 CDD de 30h/semaine du 01/01/2021 au 30/06/2021 pour accroissement d'activité pour le poste d'agent d'entretien (poste pourvu par Mme Malika EL ASSIOUI)

- 1 CDD de 28h30/semaine du 01/01/2021 au 30/06/2021 pour accroissement d'activité pour le poste d'agent d'entretien (poste pourvu par Mme Françoise ANTOINE)

Pour les services techniques :

- 1 CDD de 35h/semaine du 01/01 au 28/02/2021 pour un accroissement saisonnier d'activité pour le poste d'agent polyvalent des services techniques (poste pourvu par M. Olivier BOUNAUDET)
- 1 CDD de 35h/semaine du 01/01 au 31/03/2021 pour un accroissement saisonnier d'activité pour le poste d'agent polyvalent des services techniques (poste pourvu par M. Philippe MOTTEE)
- 1 CDD de 35h/semaine du 01/01 au 30/06/2021 pour accroissement d'activité pour le poste d'agent polyvalent des services techniques (poste pourvu par M. Nordine BEN-BAIZID)
- 1 CDD de 35h/semaine du 01/01 au 30/06/2021 pour accroissement d'activité pour le poste d'agent polyvalent des services techniques (poste pourvu par M. Hafid GUELLA)
- 1 CDD de 35h/semaine du 01/01 au 30/06/2021 pour accroissement d'activité pour le poste d'agent polyvalent des services techniques (poste pourvu par M. Sébastien JUGE)

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 14 : Ressources humaines : Maintien du régime indemnitaire à titre exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire due à la COVID19**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La délibération n° 2017-351 du 11 juillet 2017 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) prévoit la suppression du régime indemnitaire pour les agents placés en congé pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, accident de service ou de travail.

La circulaire du 21 mars du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que « compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées, le cas échéant, à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus. Ainsi une délibération ultérieure en ce sens peut, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020 ».

La mairie d'Aubignan recense une douzaine d'agents placés en situation d'arrêt maladie soit du fait d'une vulnérabilité à la Covid-19 due à une pathologie, soit parce qu'ils ont contracté la Covid-19. Au regard de la circulaire du 21 mars, il est proposé le maintien de leur prime malgré leur placement en maladie.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande s'il y a toujours des agents malades depuis mars ?

Siegfried BIELLE répond négativement mais que des agents souffrent de pathologies incompatibles avec la COVID-19 et ont dû être arrêtés.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 15 : Fixation de ratios dans le cadre des avancements de grade**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion, avant le 31 décembre 2020. Les objectifs des Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont les suivantes :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC),

- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les propositions d'avancement de grade ne seront plus soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.). Si des ratios ne sont pas fixés par délibération, l'ensemble des agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade dès que le statut le lui permet.

Afin d'assurer une gestion raisonnée des ouvertures de postes, et des budgets qui y sont liés, il semble indispensable de fixer des ratios. Il est proposé de fixer un taux de 30 % pour l'ensemble des grades de la collectivité (hors réussites aux concours et examens).

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 16 : Annulation de la salle polyvalente**

(Rapporteur : Richard Vignon)

Suite à la crise sanitaire, l'ensemble des locations de la salle polyvalente a été annulé. Les locations étant précédées du versement d'un acompte par les preneurs, acompte qui a été encaissé pour acter la réservation, il s'agit de les rembourser. Mme Sarah LEMAITRE est concernée par cette restitution d'acompte pour un montant de 150 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 17 : Convention de projet unique partenarial (PUP)**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le PUP est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Le propriétaire, le constructeur ou l'aménageur, toujours à l'initiative de l'opération privée d'aménagement ou de construction, peut avoir intérêt à proposer la signature d'une convention de PUP si son projet nécessite la réalisation d'équipements publics et si cette convention peut faire avancer plus rapidement les opérations.

Une convention PUP est envisagée entre la commune et un propriétaire situé chemin de la Combe qui souhaite procéder au détachement de 3 parcelles de sa parcelle d'origine cadastrée AH n° 193. Ce détachement nécessite l'extension du réseau des eaux usées sur une longueur de 25 mètres. Cette convention PUP met à la charge du propriétaire le coût de cette extension.

Stéphane GAUBIAC demande s'il y aura un logement locatif social ?

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 18 : Avenant au PEDT 2017-2020**

(Rapporteur : Laurence BADEI)

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative des communes et est destiné aux enfants scolarisés sur leur territoire. Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Le Projet Educatif Territorial, réalisé en 2017, arrive à son terme (voir PEDT ci-joint). La CAF de Vaucluse propose à la ville d'Aubignan de le renouveler pour une année de manière à le faire coïncider avec le « Plan mercredi » qui arrive à échéance le 31/12/2021. Cela permettra de mettre

en place des actions communes à ces deux outils et permettra une meilleure cohérence d'action sur les différents temps (scolaire, périscolaire et celui du mercredi).

Gaëlle CROQUIN GUILLEM souhaiterait que le rapport lui soit transmis.

Laurence BADEI explique que Clémence PAGANO pourra faire passer ces rapports.

Stéphane GAUBIAC souhaiterait une synthèse sur ces trois dernières années (semaine des 4 jours, périscolaire etc.).

Christelle DELPRAT propose de demander un bilan à Clémence PAGANO.

Laurence BADEI invite les membres du conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au PEDT 2017-2020 afin de le proroger d'une année.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 19 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de l'office du tourisme en faveur de l'OTI.**

(Rapporteur : Anne VICIANO)

Il convient de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de l'office de tourisme dont la compétence a été transférée à la SPL (société publique locale) qui expire au 31 décembre 2020 (voir document ci-joint).

Avec le renouvellement de cette convention, la ville d'Aubignan souhaite y ajouter la possibilité d'utiliser la grande salle de l'office de tourisme pour y organiser les mariages le temps des travaux de l'Hôtel de Ville.

Anne VICIANO explique que deux possibilités sont envisagées : soit de partager la grande salle, soit de proposer à l'office de tourisme deux petits bureaux et de garder la grande salle pour les mariages. La commune doit statuer sur le transfert de la salle des mariages dans la salle de l'office de tourisme et doit en faire la demande auprès du Procureur de la République.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 20 : Désignation des délégués auprès du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du mont Ventoux**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par arrêté du 30 juillet 2020, le SMAEMV (syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du mont Ventoux) est devenu syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du mont Ventoux et ses statuts ont ainsi été modifiés.

Une des modifications approuvée concerne la composition du comité syndical. Ainsi, l'article 8 des statuts prévoit que les communes membres sont désormais représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (contre 1 titulaire et 2 suppléants auparavant).

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletins secrets sauf en cas de décision contraire de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire se propose en tant que titulaire et Marie-Josée AYME en tant que suppléante puisqu'elle est déjà chargée de la commission Environnement.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée souhaite voter à bulletin secret ou non.

A l'unanimité, les élus sont favorables à ne pas voter à bulletin secret.

Stéphane GAUBIAC explique que les membres de l'opposition sont petit à petit exclus. Il ajoute qu'avant, l'opposition obtenait toujours un siège en tant que suppléant.

Siegfried BIELLE répond qu'il faut garder une certaine cohérence et maintient ces deux candidatures.

*Approuvé à la majorité
(5 voix contre : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)*

➤ **Délibération n°21 : Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association des commerçants et artisans « Vivre Aubignan »**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vous avez voté en date du 22 juillet dernier l'attribution d'une subvention spécifique de 1500 € en faveur de l'association des commerçants et artisans aubignanis. Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat local. Au regard de la situation sanitaire et de l'impossibilité empêchant d'organiser des manifestations participant au dynamisme du village, l'association sollicite la mairie d'Aubignan afin que cette subvention soit transformée en subvention de fonctionnement ce qui serait une aide précieuse pour l'aider à mettre en œuvre de nouveaux projets dès que la situation de crise sanitaire sera levée.

Marie THOMAS de MALEVILLE aurait aimé que la municipalité prenne un arrêté de soutien aux commerces « non essentiels » pour permettre aux commerçants de survivre. Elle regrette que les colis de Noël aux seniors n'aient pas été faits à partir de produits des commerces locaux. Elle ajoute que d'autres actions auraient pu être menées.

Monsieur le Maire répond que prendre un arrêté complètement illégal et être condamné à une amende sans apporter quoi que ce soit aux commerçants n'aurait pas été productif. Concernant les colis de Noël, cette question a été longuement réfléchi et la mise en œuvre était complexe du fait des mesures de confinement. Le souhait était de protéger les seniors en évitant de potentiels déplacements. Il ajoute qu'une aide financière est prévue pour les commerçants qui ont été contraints à fermer leurs établissements de nombreuses semaines. Une réflexion est actuellement menée en ce sens pour les soutenir. Enfin, il ajoute que des bons de Noël ont été distribués et seront utilisés dans les commerces locaux.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Vivre Aubignan » pour un montant 1 500€.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°22 : Aide en faveur des communes sinistrées du haut pays niçois et du mentonnais**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le 2 octobre 2020, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Thinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées ont subi des dégâts catastrophiques et plusieurs villages ont été dévastés. Des infrastructures majeures ont été rasées par les flots.

L'association des maires ruraux des Alpes maritimes fait appel à la solidarité des communes de la France entière pour aider ces communes. Les dons sont reversés directement aux communes les plus sinistrées.

Aubignan a, il y a presque 30 ans maintenant, été touchée par de fortes inondations et fut aidée par de nombreuses communes pour se reconstruire. Aussi, la ville souhaite participer à cet élan de générosité en versant une aide exceptionnelle de 3 000,00 €.

Marie THOMAS de MALEVILLE est favorable et revient sur l'expérience d'Aubignan et sur le fait que certaines habitations sont incluses dans le PPRi à tort et d'autres ne le sont pas.

Siegfried BIELLE répond que la municipalité est bien entendu préoccupée et a travaillé sur le PLU mais également travaille en partenariat avec l'EPAGE pour poursuivre la lutte contre les inondations.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

1. **Maintien du marché de Noël** : toutes les mesures de sécurité sont prises.

2. **Question de sécurité suite au courrier reçu par certains prêtres dans le Comtat** : Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite savoir ce qui est mis en œuvre par la commune ?

Siegfried BIELLE répond qu'une commission de sécurité était prévue et que ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour. Dès le départ, un travail collaboratif a été mis en place avec les services préfectoraux, la gendarmerie et la police municipale. Il ajoute qu'une enquête est en cours et que la gendarmerie et la police municipale sont davantage présentes sur le terrain.

Stéphane GAUBIAC répond que ce problème ne doit pas être pris à la légère et qu'il faut mettre les moyens en tant qu'élus : si la gendarmerie n'est pas suffisamment présente alors il faut que la police municipale prenne le relai.

Siegfried BIELLE s'étonne de la réponse de Stéphane GAUBIAC et demande s'il a bien entendu la réponse qui vient d'être faite. Ce problème est pris très au sérieux.

Nadia NACEUR ajoute que tout le monde est touché par cette nouvelle.

Marie THOMAS de MALEVILLE précise qu'un article paru dans Vaucluse Matin stipule que le Maire ne souhaite pas mobiliser la police municipale.

Monsieur le Maire s'étonne de cet écrit et dit que c'est une erreur.

Agnès ROMANO précise que sur le communiqué de la ville d'Aubignan diffusé sur le site Internet de la ville, il est bien précisé que la police municipale est mobilisée.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que le communiqué a été posté il y a quelques heures.

Stéphane GAUBIAC demande pourquoi la mairie n'a pas réagi plus vite.

Monsieur le Maire s'étonne de cette réflexion car la mairie n'a pas attendu la réunion de la commission de sécurité pour agir et a pris contact dès le lendemain des faits avec la Préfecture et la gendarmerie.

3. **Attestation de déplacement pour les élus** : Marie THOMAS de MALEVILLE demande si la mairie peut faire une attestation de déplacement pour les élus pour éviter d'en faire une à chaque fois.

Séance levée à 20h15

-oOo-